



Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères

☎ 02 54 28 12 00 ☎ 02 54 28 12 03 ✉ centredetripleblanc@orange.fr

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 4 JUIN 2015 A THENAY

* Groupe de travail sur le recyclage du textile

Depuis le mois de janvier de cette année le Symctom participe à un groupe de travail sur le recyclage du textile sur le secteur du Blanc. Ce groupe de travail est piloté par les associations Idées en Brenne et Agir représentées respectivement par Mr GODET Jérémie et Mme PINETEAU Florence qui se chargent de présenter le projet aux élus du syndicat.

L'objectif de ce groupe est de densifier la collecte et le recyclage des déchets textiles sur la commune du Blanc et sa périphérie avec à la clé la création de 2 à 3 postes de collecteurs via « Le Mouchoir de poche » qui est un atelier géré par Idées en Brenne. Le Symctom, qui a mis en place la filière textile depuis déjà plusieurs années en partenariat avec Le Relais 23, a été sollicité en tant que détenteur d'un gisement. Il est donc proposé au comité syndical de permettre à Agir de mettre en place une vingtaine de bornes de collecte des textiles sur les communes du Blanc et alentours tout en continuant à travailler avec Le Relais 23 sur le reste du territoire.

D'autre part, les communes qui le souhaitent pourront installer une ou plusieurs bornes de collecte dans leurs centres-bourgs afin d'augmenter les performances de récupération de ce type de déchets (actuellement, hormis 4 communes, seules les déchèteries sont équipées de contenants à textile).

L'assemblée valide ce principe de fonctionnement.

* Délibérations

Le comité syndical prend les décisions suivantes :

➤ Suite à la demande du trésorier du Blanc, l'affectation du résultat de fonctionnement est de 530 976,37 € au compte 1068 (recettes d'investissement) à la place des 309 937,95 € initialement prévus. Cette affectation n'a pas d'incidences sur le budget voté lors du comité précédent (la section d'investissement sera en déséquilibre positif de 221 038,42 €).

➤ Dans le cadre de l'opération « Eco-défis » menée en partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Indre (CMA), le Symctom a conventionné avec cette dernière pour s'acquitter des frais de personnels engagés par la CMA. Le comité autorise le président à régler les sommes prévues à l'article 12 de cette convention (8 500,00 € cette année et 8 000,00 € sur le prochain exercice budgétaire).

➤ En conséquence de l'état des produits irrécouvrables dressé par la trésorerie, le comité décide d'admettre en non-valeurs les sommes suivantes : 1 079,52 € et 1 051,00 €. Ces non-valeurs

proviennent essentiellement de redevances spéciales non réglées par des entreprises qui ne sont plus en activité.

➤ Lorsque la commune de la Pérouille a intégré la CDC Brenne Val de Creuse puis le Symctom, la collectivité s'est engagée à rembourser l'emprunt concernant la construction de l'usine de compostage du Sytom de Châteauroux. Le comité décide à l'unanimité de solder ce remboursement, soit 40,00 € au compte 6554.

➤ Dans le cadre du Programme Locale de Prévention des Déchets, le syndicat mène une opération de distribution de poules sur la commune de Bélâbre afin de réduire les volumes de déchets collectés en porte à porte (cf. questions diverses). Le comité autorise le président à engager les dépenses nécessaires à cette opération (achat des poules notamment pour environ 1 200,00 €).

➤ L'assemblée autorise le président à signer tous les documents nécessaires au marché en cours relatif à la prestation d'enfouissement des déchets ultimes du Symctom.

➤ Le centre des finances publiques a alerté les services du Symctom sur les demandes croissantes d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) par des usagers cherchant à profiter de la possibilité laissée par la réglementation actuelle relative à la collecte des déchets ménagers.

Afin de ne pas être submergé par des demandes d'exonération non justifiées, puisque les usagers concernés bénéficient du service même si le point de collecte se situe à plusieurs centaines de mètres de la limite de propriété, le président expose à l'assemblée les dispositions de l'article 1521 du Code Général des Impôts qui permettent aux communes et à leurs groupements de supprimer l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères.

Le comité syndical décide à l'unanimité de supprimer tout type d'exonération de la TEOM sur les parties où, au regard de certaines jurisprudences, ne "fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères".

➤ Le syndicat a fait l'acquisition de gobelets réutilisables qui peuvent être prêtés aux associations et collectivités qui en font la demande. Dans l'éventualité où il y aurait des gobelets manquants lors des retours (casse et/ou vol) le Symctom décide de les facturer comme suit :

- forfait de 5,00 € si la quantité est inférieure ou égale à 8 gobelets ;
- 0,60 € par gobelet si la quantité est supérieure à 8 gobelets.

➤ Les président explique à l'assemblée que les établissements publics en charge de la compétence collecte et traitement des déchets sont confrontés à un contexte évolutif de la réglementation et de la fiscalité associé à des objectifs de performance contraignants pour les filières de traitement qu'ils ont mises en place.

Lors d'une réunion qui s'est tenue le 31 octobre 2014 à Châteauroux, les entités du Cher et de l'Indre en charge de cette compétence ont décidé d'initier une réflexion sur ces problématiques communes en s'appuyant sur un groupe de travail porté par les plus grandes collectivités du territoire (Sytom de Châteauroux, Sictom de Champagne-Berrichonne, CDC Vierzon-Sologne-Berry, Smirtom du Saint-Amandois, Bourges Plus et le Symctom).

Cette réflexion portée par ces 6 entités vise à définir des solutions d'avenir à moyen et à long termes permettant une optimisation économique de ces filières sur un territoire élargi.

Il a donc été convenu de former un groupement de commandes conformément à l'article 8.1.2° du Code des Marchés Publics pour **réaliser une étude d'opportunité sur la mutualisation des filières.**

Pour l'exécution du présent groupement, Bourges Plus sera désigné comme coordonnateur du groupement de commandes. A ce titre, il sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation des opérations de consultation et à la gestion de l'exécution opérationnelle et financière des marchés (à ce titre, Bourges Plus ne percevra aucune rémunération pour la réalisation de ces missions).

Une convention, d'une durée de 2 ans, définissant les engagements réciproques des 6 entités concernées en vue de lancer les marchés a été rédigée.

La répartition des frais d'étude sera faite selon la clé de répartition à la population définie dans la convention.

Le comité syndical décide à l'unanimité :

- de se prononcer favorablement sur le principe de la constitution d'un groupement de commandes avec le Sytom de Châteauroux, le Sictom de Champagne-berrichonne, la CDC Vierzon-Sologne-Berry, le Smirtom du Saint-Amandois et le Symctom du Blanc, dans le cadre de l'étude d'opportunité sur la mutualisation des filières de traitement des ordures ménagères et de tri des emballages ;
- d'approuver la désignation de Bourges Plus comme le coordonnateur du groupement ;
- d'autoriser le président à signer l'exécution constitutive du groupement de commande.

Il est rappelé au comité que cette convention n'engage en rien le Symctom. Elle a pour but d'étudier la pertinence d'un éventuel regroupement futur pour le traitement de certains flux de déchets (sacs noirs, sacs jaunes, encombrants et déchets verts).

D'autre part, l'assemblée donne son accord afin d'effectuer une consultation pour une prestation de caractérisations sur ordures ménagères résiduelles (sacs noirs). Ces caractérisations (coût évalué à 10 000,00 €), réalisées selon une méthode commune aux 6 collectivités évoquées ci-dessus, sont nécessaires pour obtenir la composition précise du gisement des sacs noirs ce qui permettra d'orienter les investigations vers les futurs modes de traitement appropriés. Ce travail devra être réalisé pour la fin du mois de septembre 2015 qui sera le point de départ de l'étude d'opportunité.

➤ Le président alerte l'assemblée sur le fait que les responsables de services ont constaté que certains agents consomment de l'alcool durant les heures de travail dans des proportions qui pourraient dépasser le cadre réglementaire. Afin de pallier à ce problème susceptible d'engager la responsabilité des élus, de la direction et des chefs de services en cas d'accident, le comité syndical décide à l'unanimité d'interdire toute consommation d'alcool pendant les heures de travail ainsi que l'introduction de toute boisson alcoolisée sur le ou les lieux d'exécution des missions confiées aux agents de la collectivité.

Le comité autorise et engage les responsables (directeur et responsables de services), ainsi que les élus (président et vice-présidents), à effectuer inopinément des contrôles d'alcoolémie sur le lieu de travail, comme il est inscrit dans le règlement intérieur de la collectivité, et prendre les sanctions appropriées en cas d'infraction.

*** Décision Modificative**

Le comité prend les décisions modificatives suivantes :

- Suite à la demande du trésorier du Blanc (voir délibérations) : affectation de 221 038,42 € au compte 1068 (recettes d'investissement) ce qui porte le total à 530 976,37 €.
- Augmentation de crédits de 10 000,00 € en investissement au compte 2031 (frais d'études).
- A la section d'investissement : transfert de 493,38 € du compte 001 (solde antérieur reporté) vers le compte 2183 (matériel de bureau et informatique).

*** Questions diverses**

➤ Le Symctom, suite à la sollicitation des élus de Bélâbre, a lancé une opération de distribution de poules dans le but de diminuer la production de déchets organiques sur le territoire (une poule peut engloutir jusqu'à 150 kg des déchets alimentaires par an !). Après diverses informations et sensibilisations auprès des habitants de Bélâbre, ce sont 64 foyers volontaires qui ont fait le choix de

tenter l'expérience. Le Symctom va donc acquérir près de 130 poules de race "Rouge à queue noire" qui seront fournies gratuitement à raison de 2 par foyer ; la distribution aura lieu le 20 juin.

➤ La prestation d'enfouissement des déchets ultimes arrivant à son terme, une consultation est en cours pour son renouvellement ; la remise des offres est prévue le 19 juin (le nouveau marché débutera au 1^{er} août pour une durée de 3 ans plus 1 an renouvelable).

➤ Comme évoqué lors des précédents comités, le syndicat a lancé une consultation pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la construction d'une déchèterie sur la commune du Blanc. La remise des offres est prévue pour le 10 juin. L'étude devrait être réalisée dans un délai de 3 mois à partir de la désignation du bureau d'étude retenu (hors mois d'août). En parallèle, des contacts ont été pris avec des constructeurs pour réhabiliter le site du Rasimier (ce chantier ne fera pas partie de l'étude de faisabilité comme il avait été éventuellement proposé puisque les services du syndicat ont déjà une idée précise du projet qui devrait s'orienter vers une structure en modulo-béton).

➤ La collectivité va également lancer prochainement un marché pour l'acquisition d'une benne à ordures ménagères bi compartimentée de 21 m³. Cet achat avait été validé lors du vote du budget.

➤ L'installation pour la sécurisation de la déchèterie du Blanc est opérationnelle depuis la fin du mois de mai. Ce système devrait largement contribuer à réduire les vols et le vandalisme dont le site fait régulièrement l'objet.

De plus une rencontre aura lieu le 8 juin entre la gendarmerie, la sous-préfète, la commune du Blanc et le Symctom pour évoquer ensemble les mesures permettant de sécuriser le travail des agents de déchèteries (lutte contre les agressions et les incivilités notamment).

Le prochain comité syndical se déroulera sur la commune de Sauzelles.